



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-018

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2020-01-14-004 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTIONS ACHATS GHT
BRESSE HAUT BUGEY (4 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-28-002 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de
terrain situées sur la commune de Haut-Valromey (3 pages)

Page 8

01-2020-01-30-002 - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de
terrain situées sur la commune de Tenay (2 pages)

Page 12

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-03-007 - Arrêté portant prorogation de la DUP au profit de la CC Rives de
l'Ain-Pays de Cerdon du projet de création d'une ZAC (2 pages)

Page 15

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2020-01-14-004

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTIONS
ACHATS GHT BRESSE HAUT BUGEY**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE FONCTIONS ACHATS GHT BRESSE HAUT BUGEY

DECISION N° 2020/01 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : FONCTIONS ACHATS

**La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 2 mai 2019, notifiant le détachement de **Madame Frédérique LABRO-GOUBY**, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse à compter du 27 mai 2019,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 12 mars 2019, portant nomination de **Madame Christine POINTET**, en qualité de directrice adjointe, directrice déléguée du Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LABRO-GOUBY, délégation générale de signature est donnée à **Madame Christine POINTET**, Directrice Déléguée, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, et notamment pour tout acte d'achat dans la limite des procédures formalisées.

Article 2 :

Madame Frédérique LABRO-GOUBY donne également délégation pour signer, en ses lieu et place, à :

- **Monsieur Arthur DELERUE**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières au CH Public d'Hauteville, dans la limite de 10 000 € maximum,
- **Docteurs Bénédicte MERLAUD PRAT et Odile BERNARD**, pharmaciennes au CH Public d'Hauteville, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :
 - L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
 - Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée aux Docteurs Bénédicte MERLAUD PRAT et Odile BERNARD, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

- **Madame Annie PERSICO-LEGER**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au CH Public d'Hauteville, pour tout acte de dépense relevant de la direction des ressources humaines, dans la limite de 10 000 € maximum,

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Christine POINTET, Directrice Déléguée, Monsieur Arthur DELERUE, attaché d'administration hospitalière, Docteur Bénédicte MERLAUD PRAT, pharmacienne, Docteur Odile BERNARD, pharmacienne, Madame Annie PERSICO-LEGER, Adjoint des Cadres Hospitaliers feront précéder leur signature de la mention :

« Pour la directrice de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugey et par délégation »,

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

Article 4 :

Madame Christine POINTET, Directrice Déléguée, Monsieur Arthur DELERUE, attaché d'administration hospitalière, Docteur Bénédicte MERLAUD PRAT, pharmacienne, Docteur Odile BERNARD, pharmacienne, Madame Annie PERSICO-LEGER, Adjoint des Cadres Hospitaliers sont

chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.01.2020

La directrice,

Frédérique LABRO-GOUBY

ANNEXE :

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DU DELEGATAIRE

Déléгатaire	Spécimen de signature
Mme Christine POINTET	
M. Arthur DELERUE	
Dr Bénédicte MERLAUD PRAT	
Dr Odile BERNARD	
Madame Annie PERSICO-LEGER	

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-28-002

Arrêté portant application du régime forestier à des
parcelles de terrain situées sur la commune de
Haut-Valromey



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service agriculture et forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

ARRETÉ
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Haut-Valromey

Le Préfet de l'Ain

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Haut-Valromey demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 16 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : commune de Haut-Valromey

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Haut-Valromey	A	130	Les Communes	0,2500	0,2500
Haut-Valromey	A	209	Prairie Destailis	2,2930	2,2930
Haut-Valromey	A	223	Prairie Destailis	2,8460	2,8460
Haut-Valromey	B	128	La Saugette	0,1170	0,1170
Haut-Valromey	B	129	La Saugette	1,0160	1,0160
Haut-Valromey	B	130	La Saugette	0,1660	0,1660
Haut-Valromey	B	131	La Saugette	0,5810	0,5810
Haut-Valromey	B	132	La Saugette	0,9658	0,9658
Haut-Valromey	B	133	La Saugette	0,2682	0,2682
Haut-Valromey	F	9	Grande Côte	6,7060	6,7060

Haut-Valromey	176D	22	Sur L'Avallaz	1,6540	1,6540
Haut-Valromey	176D	332	Les Routes	0,5980	0,5980
Haut-Valromey	176D	370	Sur la Roche	0,1142	0,1142
Haut-Valromey	176D	484	Sur la Roche	19,6122	1,9532
Haut-Valromey	176D	486	Le Mont Chenaz	4,6795	4,6795
Haut-Valromey	176D	488	Le Mont Chenaz	0,9183	0,4821
Haut-Valromey	176D	503	La Chenaz	0,1930	0,1930
Haut-Valromey	176D	504	La Chenaz	0,8905	0,8905
Haut-Valromey	176D	551	Sur la Roche	13,9785	7,3558
Haut-Valromey	176E	143	Les Côtes Grand Aber	1,1378	1,1378
Haut-Valromey	176E	231	Sous le Munet	1,9261	1,9261
Haut-Valromey	176E	259	Sous le Munet	0,6800	0,6800
Haut-Valromey	176E	260	Sous le Munet	2,1850	2,1850
Haut-Valromey	176F	51	Les Combettes	9,2632	9,2632
Haut-Valromey	176F	82	En Panloup	7,9418	3,7234
Haut-Valromey	176F	272	Prafond	0,5750	0,5750
Haut-Valromey	292B	312	Combe Gudrin	5,0898	3,7468
Haut-Valromey	292D	716	Granges Devies	0,2100	0,2100
Haut-Valromey	292E	1	Combe Lacone	1,4040	1,4040
Haut-Valromey	292E	134	Le Menet	0,6650	0,6650
Haut-Valromey	292E	135	Le Menet	17,2067	10,7567
Haut-Valromey	292E	141	Sur Crêt Brenod	1,1530	1,1530
Haut-Valromey	292E	142	Sur Crêt Brenod	0,6735	0,6735
Haut-Valromey	292E	176	La Theta	0,7660	0,7660
Haut-Valromey	292E	407	Champs des Loges	0,4210	0,4210
Haut-Valromey	292E	446	Champs des Loges	0,4878	0,4878
Haut-Valromey	292E	448	La Parrière	0,0385	0,0385
Haut-Valromey	292E	472	Sur Crêt Brenod	0,9430	0,9430
Haut-Valromey	292F	154	Au Communal	65,2700	60,9243
Haut-Valromey	292F	159	Clos Gulard	12,7600	10,3692
Haut-Valromey	292F	171	La Grobe	11,7420	6,9243
Haut-Valromey	292F	185	Les Amortais	3,2960	3,2960
Haut-Valromey	292F	199	Les Amortais	0,4750	0,4750
Haut-Valromey	292F	232	La Cheminée	0,5410	0,5410
Haut-Valromey	292F	321	La Cheminée	18,8065	15,1036
Haut-Valromey	409D	160	Les Grottes	3,4440	3,4440
Haut-Valromey	409D	162	Sous Barme	0,3660	0,3660
Haut-Valromey	409D	393	Platrinage	1,8590	1,8590
Haut-Valromey	409D	489	Les Bagnes	0,1130	0,1130
Haut-Valromey	409D	499	Les Bagnes	18,5730	18,5730
Haut-Valromey	409D	525	Le Fingle	5,2160	5,2160
Haut-Valromey	409D	607	Forêt de Craz	0,5210	0,5210
TOTAL				253,5969	201,6105

- Surface des forêts de la commune de Haut-Valromey relevant du régime forestier : 1072 ha 80 a 41 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 201 ha 61 a 05 ca
- Nouvelle surface des forêts communales de Haut-Valromey relevant du régime forestier : 1274 ha 41 a 46 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Haut-Valromey sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Haut-Valromey et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 janvier 2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des territoires
Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-01-30-002

Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Tenay

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service agriculture et forêt

Unité suivi des entreprises agricoles et forestières

ARRETÉ
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Tenay

Le Préfet de l'Ain

Vu les articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Tenay demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRETE

Article 1

Relèvent du régime forestier les parcelles suivantes :

Propriétaire : Commune de Tenay

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Tenay	B	54	Combe de Lent	5,0280	5,0280
Tenay	C	319	Au Mont de Plomb	0,4755	0,4755
Tenay	C	320	Au Mont de Plomb	0,8067	0,8067
Tenay	C	322	Au Mont de Plomb	0,1768	0,1768
Tenay	C	323	Au Mont de Plomb	1,2987	1,2987
Tenay	ZA	14	La Culaz	0,9808	0,9808
TOTAL				8,7665	8,7665

- Surface de la forêt de la commune de Tenay relevant du régime forestier : 667 ha 16 a 70 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 8 ha 76 a 65 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Tenay relevant du régime forestier : 675 ha 93 a 35 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le maire de Tenay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tenay et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Fait à Bourg en Bresse, le 30 janvier 2020

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des territoires
Le Directeur adjoint
Sébastien VIENOT

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-02-03-007

Arrêté portant prorogation de la DUP au profit de la CC
Rives de l'Ain-Pays de Cerdon du projet de création d'une
ZAC



PREFET DE L'AIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

Réf. PontAinPontRompu/ApProroDupPontRompu

Arrêté préfectoral

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 6 février 2015, au profit de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon, du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'activités sur le site de « Pont Rompu » sur le territoire des communes de Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-d'Ain et du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

Le Préfet de l'AIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) "Pont Rompu" sur le territoire des communes de Pont-d'Ain et Saint-Jean-Le-Vieux et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-d'Ain et du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Jean-le-Vieux ;

Vu l'extrait du recueil des actes administratifs de l'Ain attestant que cette décision a été publiée le 23 février 2015 dans l'Ain ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon en date du 19 décembre 2019 sollicitant la prorogation pour une période de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté "Pont Rompu" ;

Vu la lettre du président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon en date du 16 janvier 2020 demandant la prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, fixée à 5 ans pour l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2015, expire le 23 février 2020 ;

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires à ce projet ne sont pas totalement réalisées ;

Considérant que le projet a été adapté afin de tenir compte de l'évolution du plan de prévention des risques d'inondations ;

.../...

Considérant que le projet n'a pas subi de modifications substantielles par rapport aux dispositions prévues dans le dossier soumis à enquête publique et que le coût initialement prévu est respecté ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er: Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 6 février 2015 au profit de la communauté de communes du Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, relative au projet d'acquisitions foncières en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) "Pont Rompu" sur le territoire des communes de Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pont-d'Ain et du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 23 février 2020.

Article 2 : La communauté de communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation dudit projet tels qu'ils figurent au plan général des travaux annexé à l'arrêté du 6 février 2015.

Article 3 : Un extrait du présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain,

- affiché durant un mois à la porte principale de la communauté de communes Rives de l'Ain –

Pays de Cerdon, et des mairies de Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux. Procès verbal de cette formalité sera effectué par le président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon et par les maires concernés et adressé au préfet de l'Ain (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

Article 5 : - le secrétaire général de la préfecture,

- le président de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon,

- les maires de Pont-d'Ain et de Saint-Jean-le-Vieux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et copie adressée

- au directeur départemental des territoires,

- à la directrice départementale des finances publiques à BOURG-EN-BRESSE.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 février 2020

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet de Gex et de Nantua,

Signé Benoît HUBER